

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 25, substituer aux mots :

« les personnes et services autorisés »

les mots :

« les forces de l’ordre habilitées »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle d’identité est une prérogative des forces de l’ordre habilitées, garantes de la sécurité publique. Cette prérogative ne doit pouvoir être déléguée à tous au risque de porter gravement préjudice à la liberté des personnes.